



21 bis, rue de Bruxelles  
75439 Paris Cedex 09  
tél. : 01 48 78 25 00  
www.agessa.org



**Auteurs** fax : 01 48 78 07 78

**Diffuseurs** fax : 01 48 78 60 00

**Agence Comptable** fax : 01 48 78 17 30

Mr Eric DUPONT

3 rue des peupliers

69001 Lyon

Objet : Elections 2008 au Conseil d'Administration  
de l'Agessa

Paris, le 11 février 2008

Monsieur,

Le mandat des administrateurs du Conseil d'Administration de l'Agessa expire le 6 mai 2008 et il convient donc de procéder à de nouvelles élections qui auront lieu le **22 avril 2008**.

Le Conseil d'Administration de l'Agessa est notamment composé de 20 représentants des auteurs ( 10 titulaires et 10 suppléants ).

## I / Conditions d'électorat

Concernant le **collège des auteurs**, les conditions d'électorat sont les suivantes :

- être affilié
- s'être acquitté de la totalité des cotisations exigibles au 30 juin 2007.

## II / Listes électorales

L'Agessa, organisme agréé, est chargé d'établir les listes électorales provisoires qui seront remises à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France ( DRASSIF ).

Ces états pourront être consultés du **23 février au 4 mars 2008**, au siège de chaque Caisse Primaire d'Assurance Maladie ( **CPAM** ) ou Caisse Générale de Sécurité Sociale ( **CGSS** ) ou à la **DRASSIF** ( 58 rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 ), aux heures d'ouverture de ces services.

Durant ce délai, tout électeur peut réclamer **l'inscription ou la radiation** d'un électeur omis ou indûment inscrit. Les réclamations éventuelles devront être formulées par écrit et déposées pendant cette période, au siège de la CPAM ou CGSS compétente, ou à la DRASSIF.

Ces réclamations seront instruites par une commission administrative instituée auprès du préfet de la Région Ile de France.

Au vu de l'avis de cette commission, le préfet arrêtera, si besoin est, des états rectificatifs aux états de recensement et les adressera dans les plus brefs délais à chaque CPAM ou CGSS, afin qu'ils puissent être rendus publics au plus tard le **9 mars 2008**.

Le préfet portera à la connaissance des intéressés les éventuelles décisions de refus d'inscription.

### III / Opérations de vote

Le vote aura lieu par **correspondance** à l'exclusion de tout autre moyen.

Le préfet de la Région Ile de France adressera en date du **7 avril 2008**, à chaque électeur, par courrier, les instruments et instructions de vote.

Le pli devra être remis à la Poste au plus tard le **22 avril 2008**. Tout envoi postérieur, le cachet faisant foi, n'entrera en compte ni pour le recensement, ni pour le dépouillement des votes.

### IV / Publication des résultats

Les résultats seront affichés à la Préfecture de la Région Ile de France et au siège de chaque CPAM ou CGSS, au plus tard le vendredi 2 mai 2008, ainsi que sur le site de l'Agessa ( [www.agessa.org](http://www.agessa.org) ), à compter du 3 mai 2008.

### V / Voies de recours

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales relèvent toutes de la compétence du tribunal d'instance du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, qui statue en dernier ressort.

Dans les huit jours de l'affichage des résultats, tout électeur et tout éligible peuvent contester devant le tribunal d'instance la régularité des listes de candidatures, l'éligibilité d'un candidat, l'éligibilité ou l'élection d'un élu et la régularité des opérations électorales.


### VI / Contacts Agessa

Pour toute demande d'information complémentaire concernant ces opérations électorales, vous pouvez contacter :

- Mme Marie-Paule FOURNIER-GUILLOT, Responsable des Affaires Générale au 01.48.78.86.01
- M. Matthieu DOUXAMI, Responsable du Service Auteurs au 01.48.78.86.00.

Je vous prie d'agréer, «COT\_TYPE», l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



Thierry DUMAS